

LOIS

LOI n° 2014-306 du 7 mars 2014 autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay (1)

NOR : MAEJ1118009L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, signé à Montevideo, le 6 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

Le ministre des affaires étrangères,
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-306.

Sénat :

Projet de loi n° 709 (2011-2012) ;

Rapport de M. Jean-Claude Réquier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 456 (2012-2013) ;

Texte de la commission n° 457 (2012-2013) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 17 avril 2013 (TA n° 133, 2012-2013).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 974 ;

Rapport de M. Jean-Luc Bleunven, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1804 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 février 2014 (TA n° 316).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.